

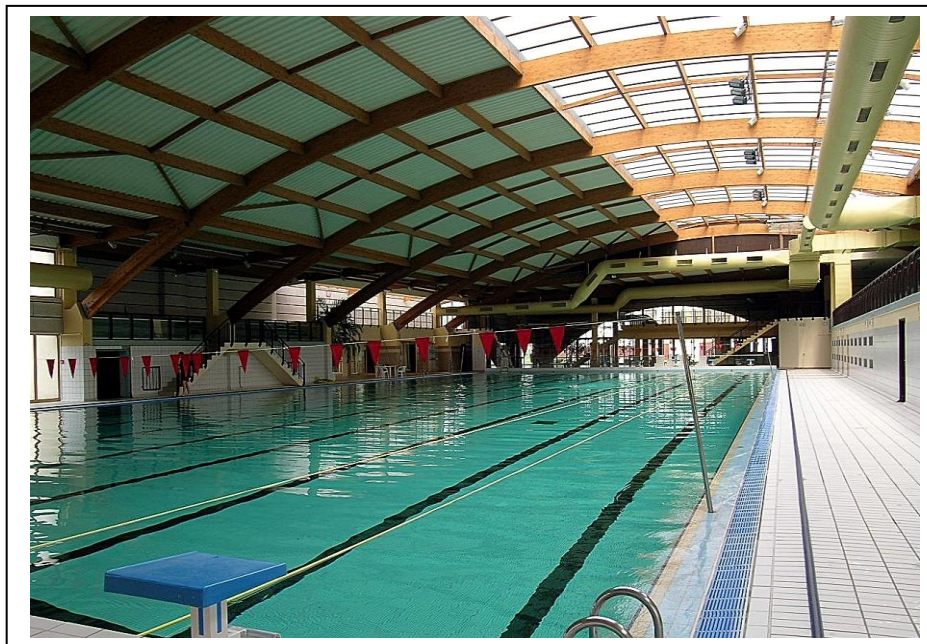
NATATION SCOLAIRE

1er degré



LIVRET D'ACCUEIL

PISCINE DE GRAND COURONNE



Piscine : Centre Aquatique Alex Jany 76530 Grand Couronne. Adresse : 122, rue Pasteur Téléphone : 02-32-11-53-81 E-mail : piscine@ville-grandcouronne.fr	Circonscription : Grand-Quevilly CPC EPS: M. GUERIN Thomas Adresse : Centre Marx Dormoy - Place Gabriel Péri 76120 Grand-Quevilly Cedex Téléphone : 02-35-68-05-20 E-mail : 0762958c@ac-rouen.fr .
--	--

SOMMAIRE

I. Présentation de l'équipe de la piscine et de l'établissement.....	p 3
II. Déroulement d'une séance	p 6
III. Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours relatif à l'accueil des scolaires	p 8
IV. Projet pédagogique, présentation du matériel et des aménagements des bassins	p 11
Annexes	p 16

I. PRESENTATION

1) PRESENTATION DE L'EQUIPE DE LA PISCINE

DIRECTION :

Stéphanie REDINIER

CHEFF DE BASSIN :

Ludovic BOUVILLE

ENSEIGNEMENT ET SURVEILLANCE :

Ludovic BOUVILLE
Alexis IOANNIDIS
Julien MERIOT
Damien SAVALLE
Hugo LECREUX

ACCUEIL :

Guillaume KOLACZ
Rania GROUZ

PERSONNEL ENTRETIEN :

Anissa LABRIKI
Corinne MARECAL
Daniel BOYAVAL
Chantal SOUDAIS

2) PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

- **A/ Les installations liées à l'accueil, l'habillement et déshabillage**

1/ L'accueil

L'entrée dans l'établissement s'effectue par le sas vitré. Son rôle est le nettoyage rapide des chaussures sur les tapis noirs réservés à cet effet.

2/ La zone de déchaussage

Cette zone a été créée pour garantir l'hygiène des usagers d'où, la nécessité de s'y conformer. Elle permet d'atténuer le transport des polluants fixés sous les chaussures. Une fois déchaussés, les élèves et enseignants passent par le contrôle d'accès (tripodes) grâce à un badge fourni en début de cycle. L'entrée s'effectue **un par un**, afin que le comptage automatique des personnes se réalise. Cette phase, si anodine soit-elle, a une réelle importance. En effet, elle permet de déterminer avec exactitude le nombre de personnes se trouvant dans l'établissement. Ce nombre nous permettra, le cas échéant, de savoir si la totalité des usagers a été évacuée.

3/ Les vestiaires

Le Centre Aquatique est doté de quatre vestiaires collectifs identifiables par différentes couleurs. Leur accès est balisé et doit s'effectuer dans le calme. Une fois en tenue de bain, les élèves se rassemblent à la sortie des vestiaires, sous la surveillance des enseignants, puis ils accèdent à l'espace des sanitaires.

4/ Les sanitaires

Le passage aux toilettes est obligatoire avant d'accéder aux bassins afin d'éviter les sorties souvent répétées lors des séances. Ensuite, le passage sous les douches est également imposé avant de se diriger vers les bassins.

- **B/ Les bassins et les plages**

1/ Le petit bassin

Caractéristiques :

Dimensions : 12 m sur 15 m

Profondeur progressive : de 0.75 m à 1.30 m

Température moyenne annuelle de l'eau : comprise entre 27°C et 29 C°

Points de fixation :

- 2 points de fixation sur le sens de la longueur, séparant le bassin en deux parties égales,
- 2 autres points de fixation séparant le bassin en 1/3, 2/3.

2/ Le bassin Olympique

Caractéristiques :

Dimensions : 50 m sur 20 m

Profondeur progressive : de 1.40 m à 2.45 m et remontant à 2.00 m

Température moyenne annuelle de l'eau : comprise entre 26°C et 28°C

Points de fixation :

Répartis à intervalles réguliers, les 22 points de fixation servent à l'élaboration des parcours et des lignes de nage.

- **C/ Les équipements complémentaires**

1/ L'infirmierie

Ce lieu est réservé au personnel qualifié. En ces termes, les M.N.S. (maîtres-nageurs sauveteurs) dispensent les soins nécessaires aux problèmes rencontrés. En fonction de la gravité, le (les) M.N.S. chargé(s) de la surveillance fait (font) évacuer les bassins pour permettre une intervention rapide sur les lieux précis de l'accident avec le matériel de secourisme.

Concernant la « bobologie », une trousse de secours conforme au code du sport est disponible sur le bord du bassin et permet de dispenser les premiers soins. Un bloc d'oxygénothérapie et un DSA sont également placés en accès direct.

2/ Le local matériel

Ce local est à la disposition des enseignants sur demande aux M.N.S. de surveillance, le matériel emprunté doit être rangé en fin de séance.

3/ Les clés d'accès secours

Elles se situent dans le boîtier rouge dans l'infirmierie et dans le casier gris situé sur la droite à l'entrée de l'accueil.

II. LE DEROULEMENT D'UNE SEANCE

- **A/ L'entrée sur les bassins**

Au préalable, les élèves passent par les sanitaires, prennent leur douche, se savonnent, puis, les enseignants les accompagnent vers les bassins. Ils font le tour du petit bassin et patientent devant la barrière bleue située entre les 2 bassins. Chaque enseignant doit remplir la feuille d'émargement pour notifier les présents et absents (annexe 1 p 17).

- **B/ La prise en charge des groupes**

La répartition des groupes, résulte de l'évaluation de début d'année scolaire. Elle s'effectue selon la convenance de chaque enseignant, ainsi, les M.N.S. prennent les autres groupes en pédagogie. L'enseignant indique le nombre d'élèves qu'il confie aux M.N.S.

- **C/ La séance pédagogique**

Chaque intervenant pédagogique réalise sa séance en fonction du projet pédagogique et des compétences de chacun. Des supports matériels tels que les aménagements de bassins sont proposés pour faciliter l'apprentissage des fondamentaux et accentuer certaines composantes selon la motivation et l'intérêt des enfants.

Des supports pédagogiques spécifiques à l'activité natation sont proposés par les MNS et sur le site internet de la circonscription rubrique : « outils d'aide pour l'enseignement des activités de la natation à l'école ».

- **D/ La fin de séance**

Trois coups de sifflet brefs annoncent la fin de séance. La sortie des bassins s'effectue dans le calme et les M.N.S ramènent leur groupe respectif aux enseignants. Les élèves se rangent près des bancs devant le petit bassin, les enseignants recomptent le nombre d'enfants qui vont se doucher et regagnent les vestiaires.

- **E/ Rappel de la tenue**

Les élèves doivent se munir pour la séance :

- d'un maillot de bain (les caleçons de bain étant interdits),
- d'un bonnet de bain,
- d'une paire de lunettes si nécessaire,
- d'une serviette,
- d'un gel douche ou savon.

Afin de préserver l'hygiène de l'établissement, les enseignants et accompagnateurs doivent tous être **obligatoirement** en tenue de sport (short, t-shirt), les dispensés en tenue de bain pour être sur les bassins.

- **F/ Taux d'encadrement**

Selon la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017, le taux d'encadrement est fixé ainsi :

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Les accompagnateurs et ATSEM :

Ils apportent une aide uniquement pour les actions d'accompagnement (transport, vestiaires, toilettes et douches).

La présence d'un seul ATSEM ou accompagnateur désigné par l'enseignant pour accompagner les enfants aux toilettes si besoin doivent être en tenue de sport au bord du bassin. Les autres devront rester à l'accueil ou dans les gradins, trop d'accompagnateurs autour des bassins nuit au bon déroulement de la séance.

RAPPEL : En cas d'annulation de séance ou de retard, appeler au préalable l'établissement (**06.73.67.25.77** Mme REDINER, directrice du centre aquatique ou le 06.82.82.32.74 Mme LE LOARER cheffe de bassin et le service des transports (M. Gard 06.82.82.32.72).

III. PLAN D'ORGANISATION DE LA SECURITE ET DES SECOURS RELATIF A L'ACCUEIL DES SCOLAIRES

a. Règles d'accueil des classes maternelles, élémentaires

REGLES D'ACCUEIL DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Accompagnement maternelle :

Seule une personne (ATSEM ou autre) est autorisée sur le bord du bassin et en tenue de sport, pour faciliter les allers aux toilettes.

Procédure de prise en charge :

L'arrivée des élèves (déshabillage, WC, douche) se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les M.N.S accueillent les élèves par classe. Les enseignants inscrivent obligatoirement le nom des élèves absents sur le registre prévu à cet effet. Celui-ci se situe sur une table dans le sas entre les deux bassins.

Pendant la séance :

Les enfants sont répartis en fonction :

- du niveau,
- des ateliers, de l'adulte référent

Le MNS ou BNSSA qui assure la surveillance ne peut en aucun cas se livrer à une quelconque autre activité pendant la séance. Il doit en outre se placer de façon à exercer la surveillance en fonction de la répartition des groupes dans le bassin.

Fin de la séance :

- La fin de la séance est annoncée par le MNS ou BNSSA de surveillance. (3 coups de sifflet)
- Chaque MNS et/ou enseignant chargé d'un groupe le rassemble sur le bord du bassin et vérifie que l'effectif correspond à l'effectif de début de séance.
- Il accompagne ensuite ce groupe jusqu'au pédiluve pour procéder à la restitution des élèves.

Restitution des élèves :

- Les enfants sont regroupés par classe à proximité du pédiluve des douches, les M.N.S. de surveillance et les enseignants vérifient que l'effectif correspond à celui du début de séance.
- Les enseignants ainsi que les M.N.S. s'assurent du non-retour d'enfants sur la plage, les uns par recomptage répété après la douche et les autres par une vigilance prolongée après le départ des élèves du hall des bassins.

Procédure des signaux sonores :

1 coup long : évacuation d'urgence

3 coups brefs : fin de séance et sortie de bassin

b. Dispositif lié à la surveillance des scolaires

Les plans de surveillance détaillent le positionnement des personnes affectées à cette tâche. Ces plans sont précisés dans l'Annexe N°2 page 20 et suite.

Seuls les bassins occupés par les scolaires présentent une obligation de surveillance. Le poste de surveillance sur le bassin occupé se fera en fonction de la localisation des élèves.

Rappel :

L'accueil de classes du secondaire signifie la présence d'un M.N.S spécialement affecté à la tâche de surveillance des élèves du secondaire.

c. Présence de personnel sur l'établissement

Les personnels présents dans l'établissement diffèrent selon les horaires et le public accueilli. Il convient d'apporter les précisions suivantes :

- En dehors des heures d'ouverture au public, l'accueil de primaires nécessite en permanence la présence d'un agent d'entretien et de deux M.N.S.

d. Consignes de sécurité

REGLEMENT

- ne pas courir,
- ne pas pousser,
- écouter et respecter les consignes données par l'adulte,
- ne pas quitter le bassin sans prévenir l'adulte responsable du groupe,
- informer l'adulte responsable du groupe lorsque l'on remarque un camarade en difficulté,
- passer obligatoirement aux toilettes avant d'accéder aux bassins,
- passer obligatoirement sous la douche avant d'accéder aux bassins,
- passer obligatoirement par les pédiluves,
- passer obligatoirement sous la douche après la séance.
- ne pas uriner en dehors des toilettes.

PROTOCOLE D'ALERTE

- alarme générale : évacuation d'urgence des bassins, interventions du personnel de la piscine pour diriger les groupes si nécessaire vers des secteurs de protection, (cf. Annexe N°2 page 20 et suite).
- un exercice annuel d'évacuation est réalisé.

PROCEDURE D'EVACUATION

- rassembler les élèves et les adultes,
- les diriger vers les sorties de secours indiquées sur le plan et signalées par les blocs lumineux,
- respecter les consignes données par les M.N.S.,
- éviter tout mouvement de panique,
- Vérifier l'effectif.
- Cahier de pointage à emporter par le MNS de surveillance.

IV. LE PROJET PEDAGOGIQUE

L'équipe du Centre Aquatique Alex Jany a réalisé ce projet afin de proposer des outils d'aide à l'ensemble des enseignants, Ce travail peut servir de base de réflexion pour réaliser un projet commun en collaboration avec l'Education Nationale.

La rédaction du projet pédagogique reste toutefois à la charge des enseignants.

Le projet pédagogique est basé sur des aménagements aquatiques adaptés à chaque cycle. Il comprend un dispositif d'évaluation des apprentissages et une séance de valorisation des apprentissages. Un livret d'exemple de fiches de séances pédagogiques par niveau est joint à ce document.

- **A/ La démarche pédagogique**

Cette démarche s'appuie :

- sur la mise en place d'un aménagement du milieu aquatique,
- sur la diversification des pratiques (parcours, relais,...),
- sur l'accompagnement et l'aide de l'élève par l'équipe pédagogique,
- sur le respect du rythme de chacun.

- **B/ L'aménagement**

L'aménagement du bassin est réalisé en fonction des cycles respectifs (I, II et III). Cependant, il peut être envisagé d'accueillir 1 classe sans aménagement des bassins, la séance se déroule alors en groupes menés par les référents (enseignants et M.N.S.).

[1/ Cycle I \(Grande Section Maternelle, CP, CE1, CE2\)](#)

La surveillance est assurée par un MNS seul sur chaque bassin. Les élèves ont accès au petit bassin si et seulement si, le personnel de surveillance est en nombre.

Evaluation test à la première séance : Les MNS prennent en charge l'évaluation avec l'aide de l'enseignant. Ils répartissent ensuite les élèves en quatre groupes :

- Groupe 1 : Equilibre ventral et dorsal correct – Immersion acquise - déplacement avec matériel correct.
- Groupe 2 : Immersion correcte - début de perte d'appui plantaire avec matériel.
- Groupe 3 : Immersion timide – se déplace en marchant
- Groupe 4 : Pas d'immersion – peur de l'eau.

Objectifs de séances :

Aborder les 4 axes fondamentaux pour l'enseignement de la natation :

- L'immersion
- Les équilibres
- Les entrées dans l'eau
- La propulsion (et la respiration)

Compétences attendues en fin de cycle :

Aménagement de l'espace :

- Aménagement du petit bassin : de 12m sur 15m, la petite profondeur est délimitée par une ligne d'eau. Pour les maternelles le bassin est aménagé spécifiquement (voir en annexe 4 page 28).
- Aménagement du grand bassin : de 25m sur 20m, délimité par une ligne d'eau. Le bassin est spécifiquement aménagé avec du matériel adapté en petite profondeur (voir en annexe 4). La deuxième moitié du bassin (grande profondeur) est éventuellement réservée pour l'accueil des secondaires.
- La première séance est dédiée aux évaluations. Un M.N.S. par classe est en charge du bon déroulement des évaluations.

Répartition de l'aménagement :

L'aménagement du grand bassin permet le travail par groupe en ateliers (Annexe N°4 p 28 et suite). Selon les demandes des enseignants, des rotations peuvent être proposées.

En fin de période afin de clôturer le module, une séance est consacrée à la valorisation des apprentissages et des enseignements. Des ateliers différents des aménagements précédents permettront aux élèves de réinvestir leurs acquis pédagogiques sous forme ludique.

[2/ Cycle III \(CM1, CM2, 6ème\)](#)

La surveillance est assurée par un MNS seul sur chaque bassin. Priorité de l'enseignement en grand bassin, les élèves ont cependant accès au petit bassin si et seulement si, le personnel de surveillance est en nombre.

Evaluation test à la première séance : Les MNS prennent en charge l'évaluation avec l'aide de l'enseignant. Ils répartissent ensuite les élèves en quatre groupes :

- Groupe 1 : Nageur (ventral et dorsal) – immersion acquise en grande profondeur
- Groupe 2 : Autonome sur 15m – immersion acquise en petite profondeur
- Groupe 3 : Déplacement avec matériel – tête dans l'eau
- Groupe 4 : Déplacement difficile avec du matériel – Peur de l'immersion

Objectifs de séances : Aborder les 4 axes fondamentaux pour l'enseignement de la natation :

- L'immersion
- Les équilibres
- Les entrées dans l'eau
- La propulsion (et la respiration)

Compétences attendues : compétences précisées en Annexe.

Aménagement de l'espace : (voir Annexe N°4 page 28 et suite)

- Aménagement d'un bassin de 25m sur 20m (grand bassin coupé en 2), délimité par le bord du bassin (côté petite profondeur) et une ligne d'eau.

La deuxième moitié du bassin est éventuellement réservée pour l'accueil des secondaires. Le bassin est spécifiquement aménagé avec du matériel adapté pour les cycles 3 (voir en annexe).

- A l'issue du module d'apprentissage, une séance est consacrée à l'évaluation des enseignements et des apprentissages (A.S.N.S).

Répartition de l'aménagement : (voir Annexe N°4 page 28 et suite)

En fin de cycle d'apprentissage, une 3^{ème} période (8 semaines modules autres compétences) est proposée :

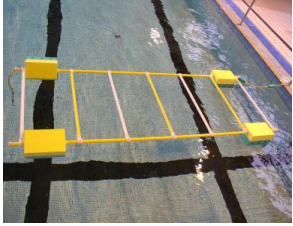
Cette période est réservée aux deux modules « autres compétences », permettant la pratique du water-polo, du sauvetage, de la nage avec palmes-tuba et de la natation synchronisée.

Les enseignant(e)s définissent au préalable avec les M.N.S. les modules « autres compétences » qu'ils/elles souhaitent aborder.

Chaque semaine un système de rotation est envisageable.

- **C/ Description des éléments servant à l'aménagement du bassin pour les cycles II et les cycles III**

Le descriptif des praticables permet aux enseignants d'organiser leur séance à l'avance et en fonction de l'aménagement du bassin.



Echelle horizontale :

Objectifs : maîtrise de l'immersion, de la respiration et du déplacement.

Intérêts : maîtrise de la verticalité et de l'horizontalité ; travail de la respiration ; déplacement avec l'aide des bras.

Exemples d'utilisation :

- faire le tour (situation où l'enfant a peur de s'immerger),
- passer au dessus d'un barreau et en dessous du suivant et ainsi de suite,
- passer en dessous en reprenant sa respiration entre les barreaux,
- passer en dessous sans respirer sur la longueur de l'échelle.

cylind'eau petit bain :

Objectifs : maîtrise de l'immersion, de la respiration et de la propulsion.

Intérêts : permet une horizontalité pour passer dedans ; permet une immersion progressive en confiance ; permet un changement d'équilibre.

Exemples d'utilisation :

- passer sur le côté, en tenant la perche,
- passer dans chaque cylindre et remonter pour respirer
- passer dans tous les cylindres sans reprendre sa respiration,
- passer dans les cylindres par la tête ou par les pieds.



Bigliss:

Objectif : travail des entrées dans l'eau.

Intérêts : permet le passage de deux enfants en même temps ; permet de diversifier les entrées dans l'eau de façon ludique.

Possibilités d'utilisation :

- faire glisser les enfants deux par deux,
- avec ou sans frite,
- assis,
- sur le ventre la tête la première,
- sur le ventre les pieds en premier,
- sur le dos.

• **D/ Les supports d'évaluation de fin de cycle**

Ces supports précisés par l'éducation nationale sont définis dans la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017. Ils permettent d'établir les aspects institutionnels et organisationnels de l'activité natation scolaire en définissant précisément les compétences requises par cycle d'apprentissage.

Les évaluations sont faites en début de cycle pour faire les groupes de niveaux ainsi qu'en fin de cycle pour les évaluations des compétences.

Les documents se trouvent en Annexe N°5 page 29 et suite.

ANNEXES

SOMMAIRE

Annexe 1 : Feuille de pointage et de groupe des élèves	p 17
Annexe 1 bis : Inventaire du matériel	p 20
Annexe 2 : Plans de surveillance	p 22
Annexe 3 : Plans d'évacuation	p 26
Annexe 4 : Aménagements des bassins cycle II et cycle III	p 28
Annexe 5 : Compétences Test d'évaluation de fin de cycle	p 31
Annexe 6 : Règlement intérieur de l'établissement	p 35
Annexe 7 : Convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation au « centre aquatique Alex Jany » à Grand-Couronne	p 39
Annexe 8 : Séances pédagogiques scolaires	p 47

Annexe 1

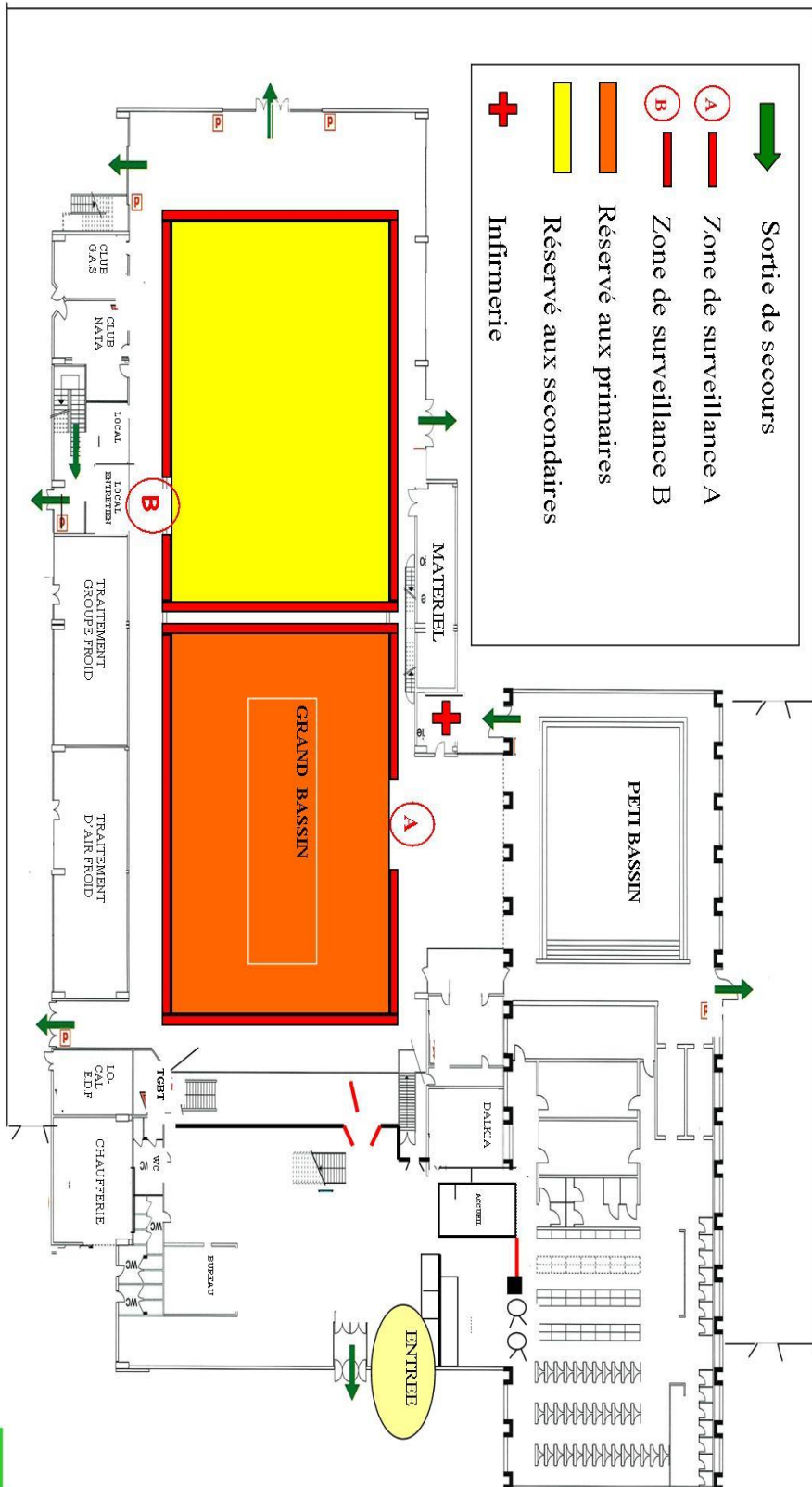
Date		CLASSE:										JOUR :	HEURE :
Nom - Prénom													
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
Total													

Annexe 1 bis

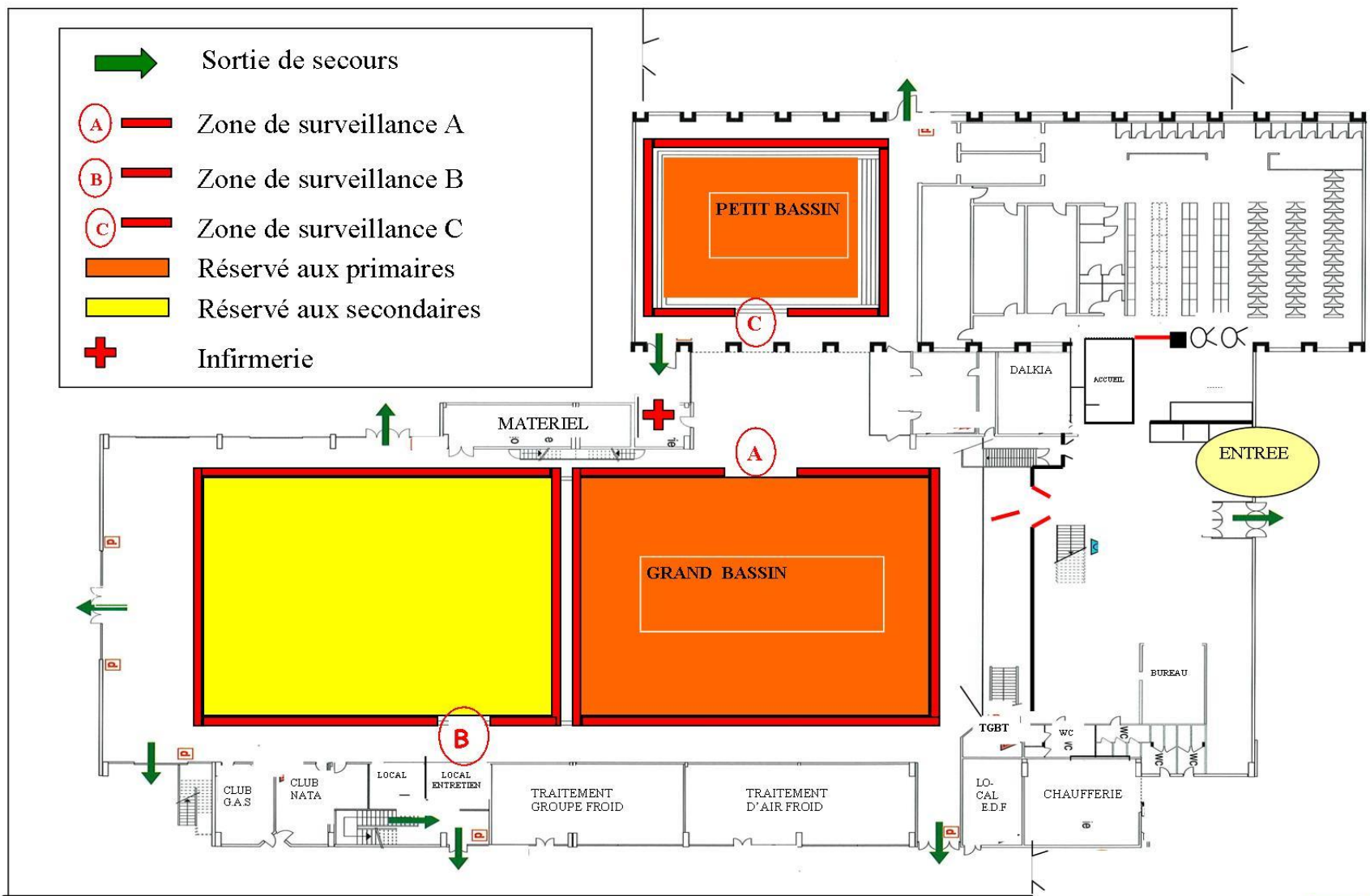
Matériel piscine :

Matériel	Désignation
Echelles verticales	Péda scolaire
Echelles horizontales	Péda scolaire
Tapis rouge souple	Péda scolaire
Tapis un trou	Péda scolaire
Tapis deux trous	Péda scolaire
Bigliss	Péda scolaire
Rochers rouge	Péda scolaire
Toboggan rouge	Péda scolaire
Petit mannequin	Péda scolaire
Grand mannequin	Péda scolaire
Cylind'eau seul	Péda scolaire
Tapis couleur	Péda scolaire
Objets lestés couleurs	Péda scolaire
Demi-cerceaux	Péda scolaire
Grands cerceaux	Péda scolaire
Petites planches jaunes et vertes	Péda scolaire
Palmes taille 45/46	Péda, public
Palmes taille 43/44	Péda, public
Palmes taille 41/42	Péda, public
Palmes taille 39/40	Péda, public
Palmes taille 37/38	Péda, public
Palmes taille 35/36	Péda, public
Palmes taille 33/34	Péda, public
Palmes taille 30/32	Péda, public
Palmes taille 28/30	Péda, public
Palmes taille 25/27	Péda, public
Planche verte	Public
Bouée rouge	Public
Ceintures avec 5 flotteurs	Public
Pull boy	Public
Frites rondes	Péda, aquagym
Tapis puzzle	Aquagym
Tapis fin bébé nageurs bleu	BBN/jardin aquatique
Tapis fin rouge (petit)	BBN/jardin aquatique
Matelas à langer bébé	BBN/jardin aquatique
Link (attache frites bébé nageurs)	BBN/jardin aquatique

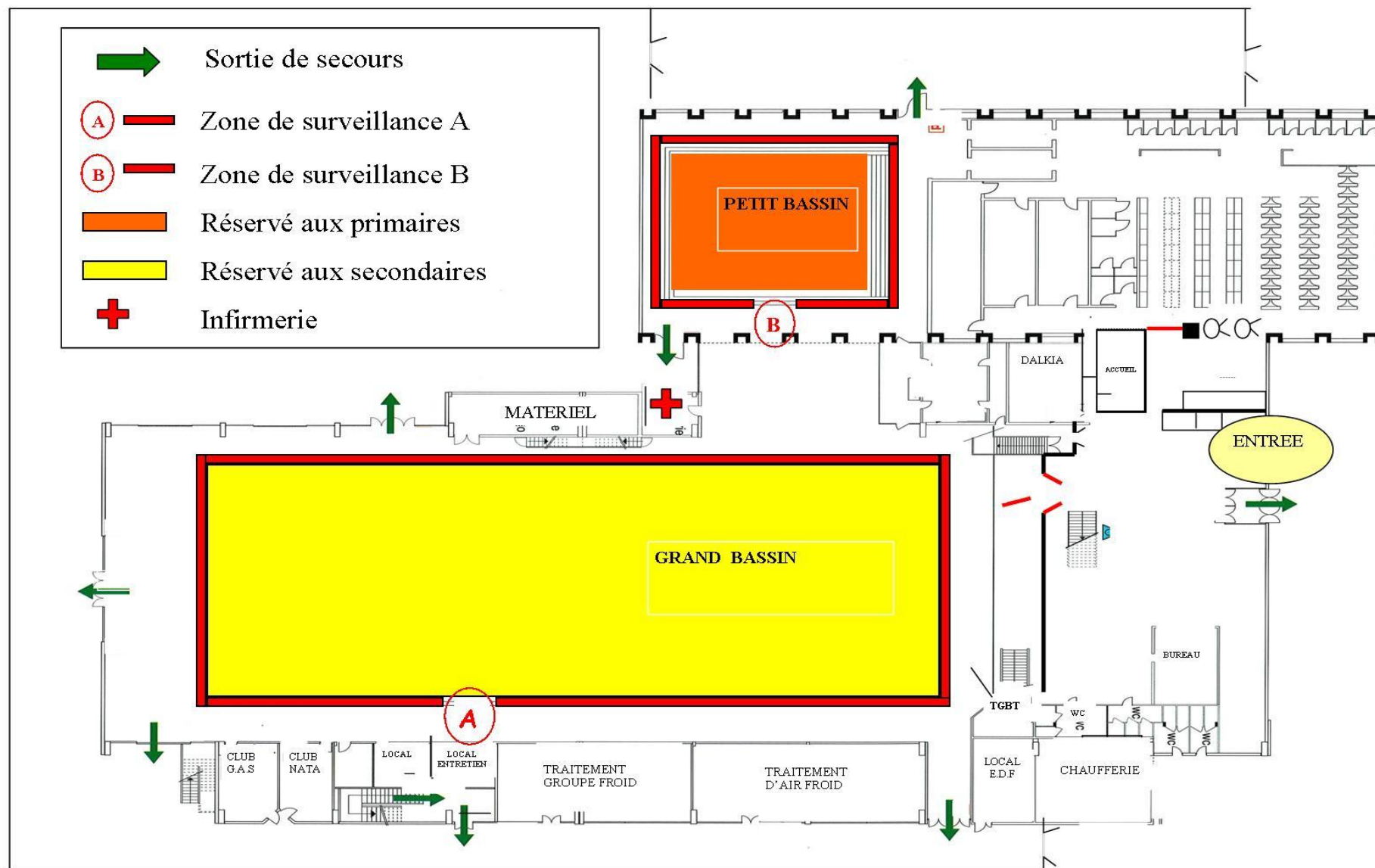
Miroir aquatique	BBN/jardin aquatique
Petit tapis bleu	BBN/jardin aquatique
Bannette blanche	BBN/jardin aquatique
Ceintures blanches simples	Divers
Cable double petit bain	Divers
Ligne pour moitié petit bassin	Divers
Ligne 20m (largeur) grand bassin	Divers
Ligne avec câble mousse et bouchon	Divers
Ligne 20m bouchon bleu	Divers
Ligne 10m bouchon vert	Divers



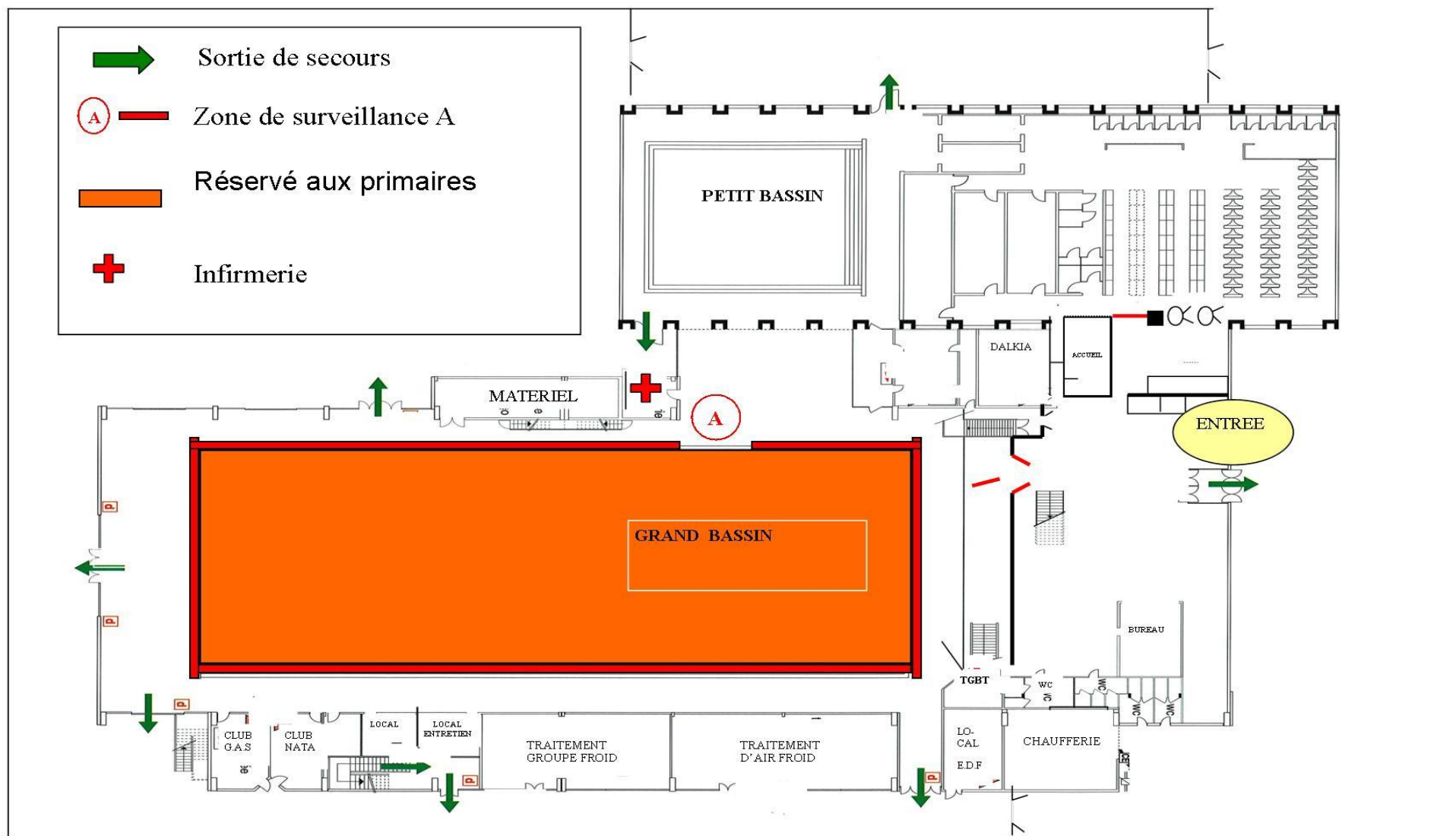
ANNEXE 2: Surveillance primaires et secondaires simultanément dans le grand bassin



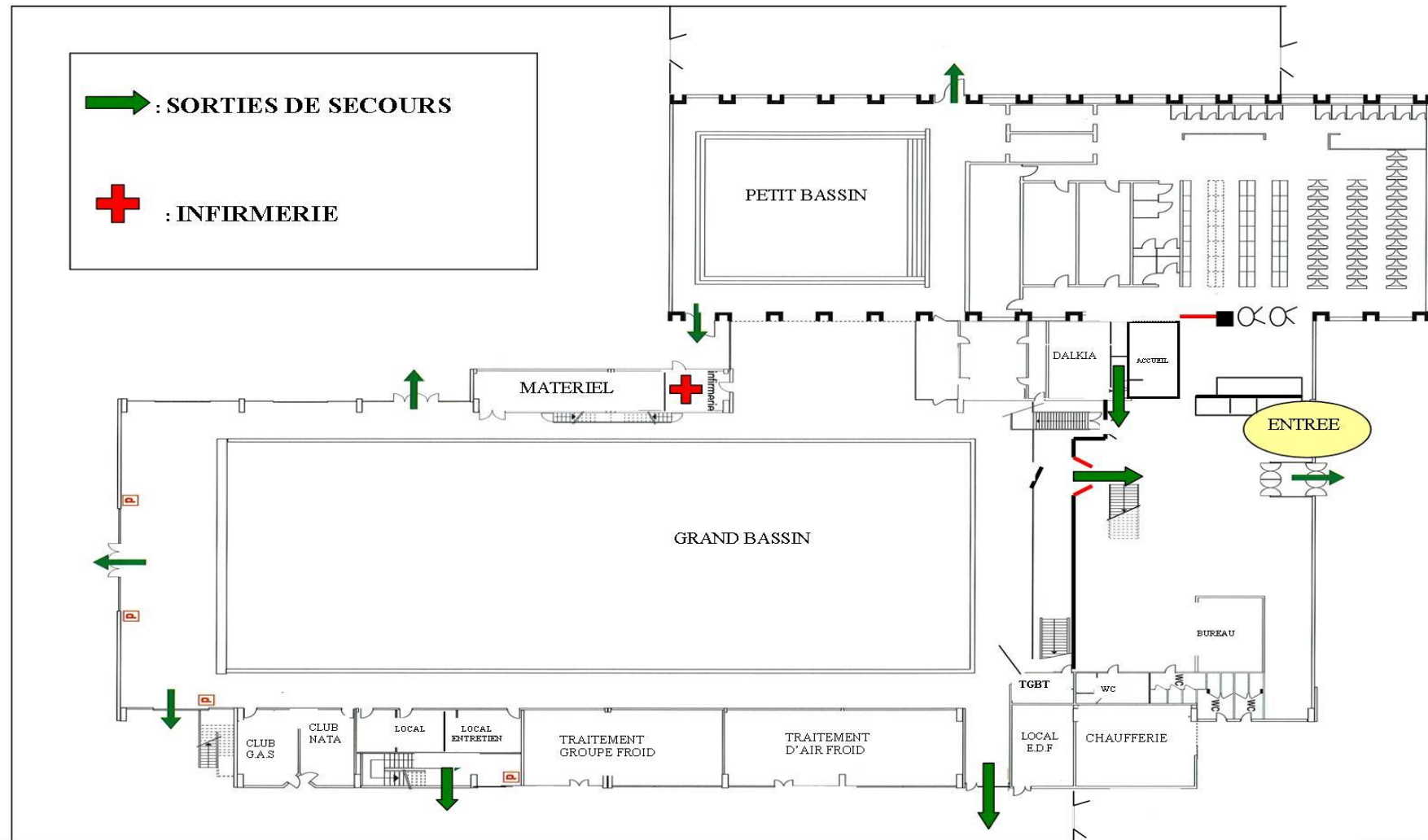
ANNEXE 2: Surveillance primaires et secondaires avec utilisation des deux bassins par les primaires



ANNEXE 2: Surveillance primaires et secondaires avec utilisation du petit bassin seulement, par les primaires

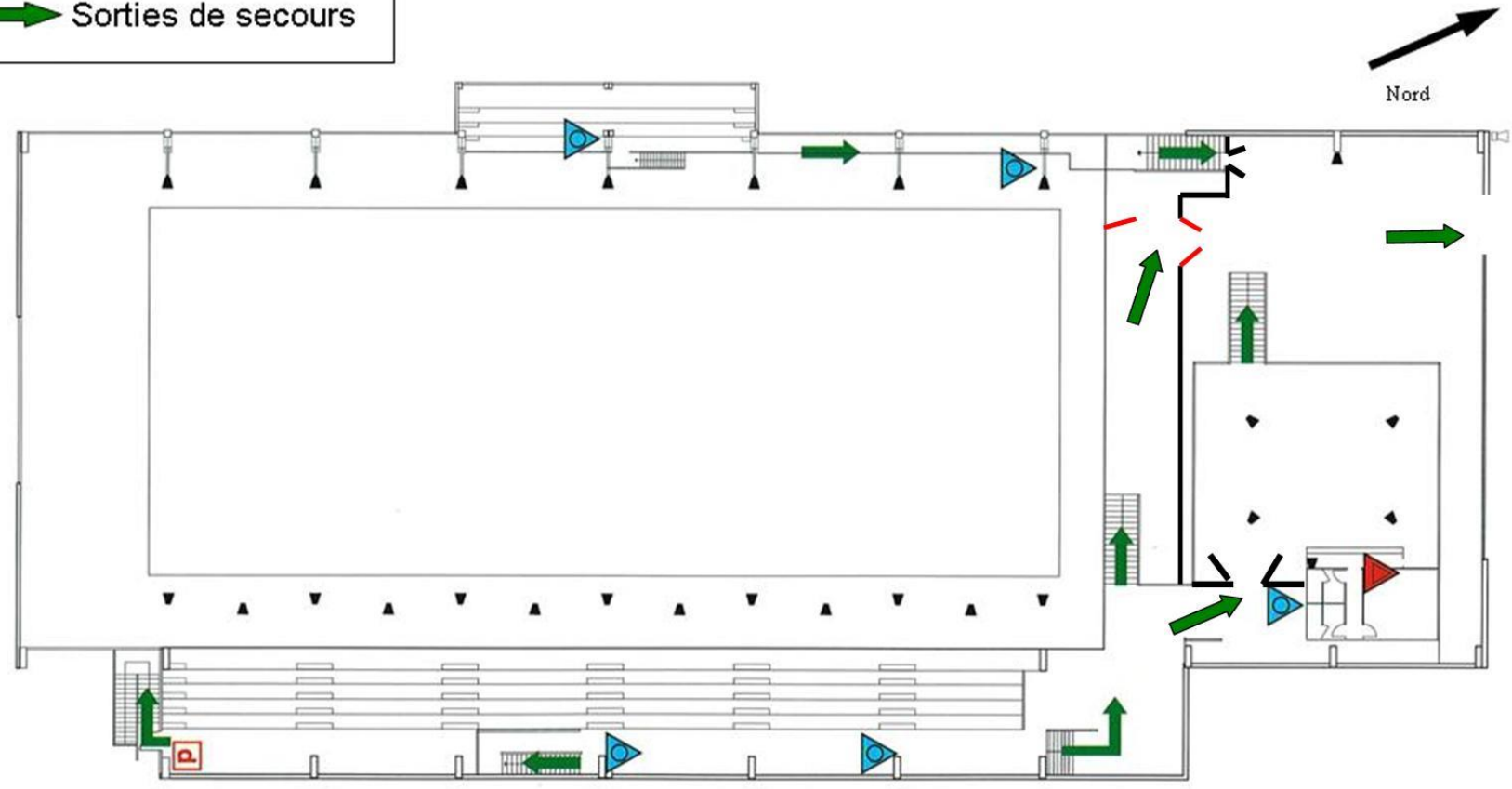


ANNEXE 2: Surveillance primaires avec utilisation seule du grand bassin



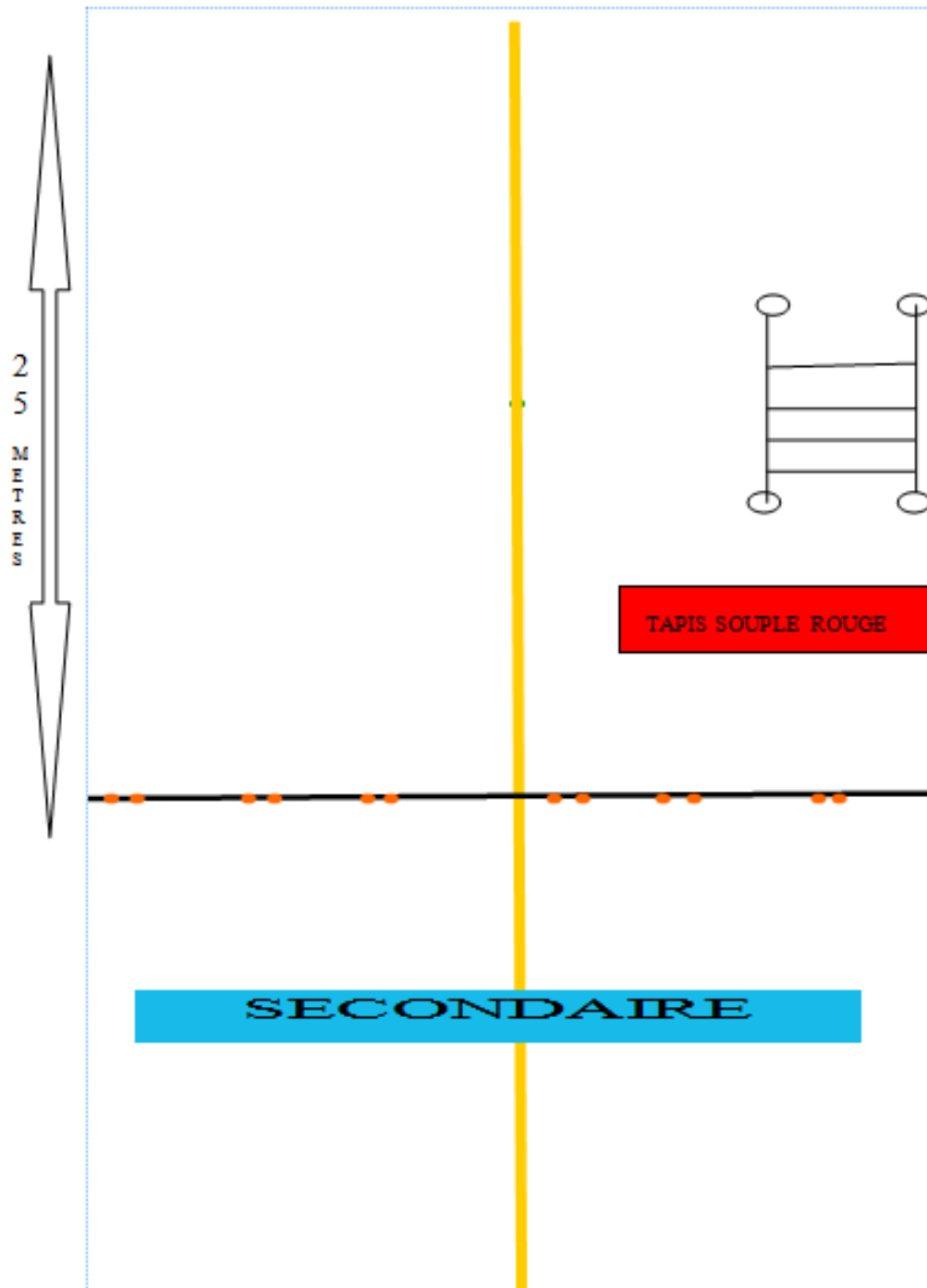
ANNEXE 3 PLAN D'EVACUATION REZ DE CHAUSSEE

➔ Sorties de secours

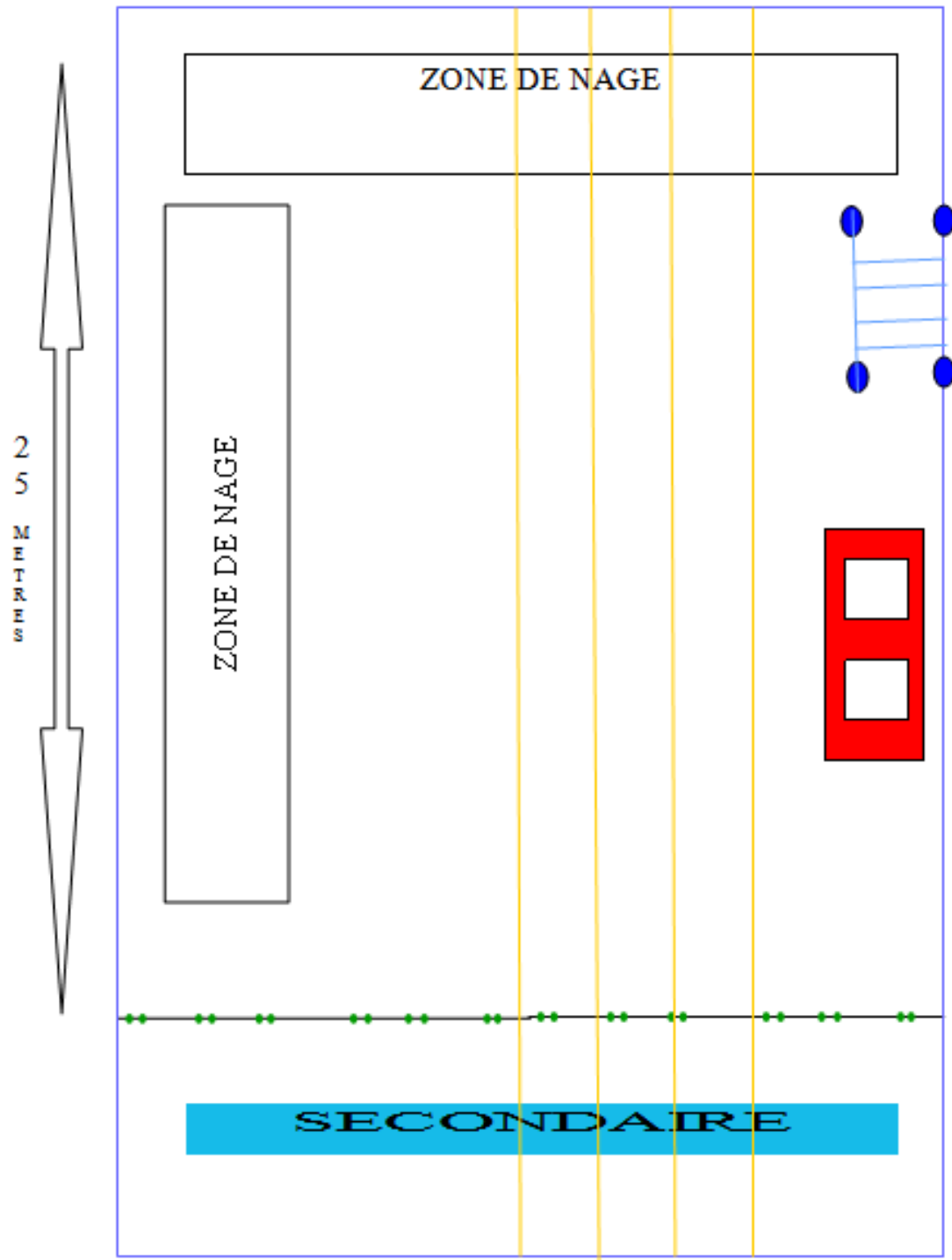


ANNEXE 3 PLAN D'EVACUATION ETAGE

AMENAGEMENT DU GRAND BASSIN CYCLE 2



AMENAGEMENT DU GRAND BASSIN



NATATION SCOLAIRE PASSATION DES TESTS

Bulletin officiel n° 9 du 3 mars 2022 : Enseignement de la natation scolaire
 Note de service du 28 Février 2022 : Contribution de l'École à l'aisance aquatique
 Programmes d'enseignement de l'école primaire (BOEN spécial n°11 du 28 novembre 2016)

L'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et second degrés est régi par la note de service du 28 Février 2022 intitulée « *Contribution de l'École à l'aisance aquatique* ». **Apprendre à nager est une priorité nationale.**
 Le savoir nager fait partie intégrante du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture du 23 avril 2015 qui en définit les attendus de fin cycle comme suit :

CYCLE 2	Attendus de fin de cycle Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.
	Repères de progressivité En natation, les activités proposées permettent de passer de réponses motrices naturelles (découvrir le milieu, y évoluer en confiance) à des formes plus élaborées (flotter, se repérer) et plus techniques (se déplacer). L'objectif est de passer d'un équilibre vertical à un équilibre horizontal de nageur, d'une respiration réflexe à une respiration adaptée, puis passer d'une propulsion essentiellement basée sur les jambes à une propulsion essentiellement basée sur les bras.
CYCLE 3	Attendus de fin de cycle Réaliser, seul ou à plusieurs, un parcours dans plusieurs environnements inhabituels, en milieu naturel aménagé ou artificiel. Connaître et respecter les règles de sécurité qui s'appliquent à chaque environnement. Identifier la personne responsable à alerter ou la procédure en cas de problème. Valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASNS), conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015.
	Repères de progressivité La natation fera l'objet, dans la mesure du possible, d'un enseignement sur chaque année du cycle.

La note de service du 28 Février 2022 définit le contenu de l'attestation scolaire du « savoir nager en sécurité » (ASNS) et son mode de validation. Cette attestation dont l'obtention est **un objectif pour le cycle 3 (CM1, CM2, 6ème)** permet notamment à l'élève d'accéder à toute activité aquatique ou nautique à l'école ou à l'extérieur de l'école.

Niveaux concernés

Les évaluations départementales (**Test 1 et Test ASNS**) concernent prioritairement les élèves des niveaux CE2 et CM2. Les élèves d'autres niveaux et ayant acquis les compétences mises en jeu dans les attendus de fin de cycle peuvent également être évalués dans les mêmes conditions.

Evaluation des élèves

L'organisation des différents temps d'évaluation à partir des repères de progressivité devra se faire durant les séances programmées (**pas nécessairement uniquement à la fin**) en fonction des progrès et acquis des élèves. Le tableau de synthèse ci-dessous vous permettra de recueillir les résultats des élèves. **La réussite du « test » est conditionnée à la validation de TOUS les items.**

Attention : La terminologie « Test » est utilisée à des fins de simplifications mais n'est pas à entendre comme un temps spécialement dédié à l'évaluation des élèves. Il conviendra de valider les compétences des élèves dès que leurs acquis le permettront, y compris lors de séances d'apprentissages.

Cycle 2	Cycle 3
<ul style="list-style-type: none"> Tous les élèves travaillent les compétences décrites dans le tableau ci-dessous. Leur évaluation peut se faire en « situation » lors des séances d'apprentissage. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les élèves « susceptibles » de réussir le test ASNS commencent par celui-ci. Pour les élèves <u>n'ayant pas réussi</u> ce test, il conviendra de retravailler les repères de progressivité ci-dessous.



Les remontées des résultats se font via l'enquête en ligne directement sur le site eps89.ac-dijon.fr

Après les tests, faire la synthèse à l'aide de la feuille récapitulative et **renseigner l'enquête en ligne**. Si les classes de votre école vont à la piscine à des périodes différentes vous pourrez vous reconnecter à l'application afin de la compléter.

Conserver à l'école la feuille récapitulative afin de garder trace des attestations ASNS délivrées.

Vous trouverez sur le site eps89 un outil (« générateur ASNS ») vous permettant d'éditer facilement les attestations à joindre au dossier scolaire de l'élève. Cette fonctionnalité est également disponible dans le LSU.

Tests détaillés et compétences travaillées en natation

Les deux tests se réalisent en grande profondeur (les élèves n'ont pas pied) et en enchaînant dans l'ordre énoncé les différentes actions.

Attendus de fin de cycle 2 : Repères de progressivité	
Compétences à acquérir	Situations permettant d'évaluer
<p>Les phases ci-dessous sont à envisager dans l'ordre progressif indiqué.</p> <p>1- Phase de familiarisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'immerger totalement. - S'immerger vers le fond à partir d'appuis manuels (perche, échelle, cage...). - Perdre les appuis plantaires (s'équilibrer par l'action des jambes à partir d'appuis manuels solides : lignes d'eau, objet flottant). - Prendre des informations sous l'eau. - Augmenter le temps d'apnée inspiratoire (inspiration forcée maintenue). <p>2- Phase d'équilibration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepter la remontée passive. - Se laisser porter par l'eau dans différents équilibres. - Mettre en relation respiration et flottabilité. <p>3- Phase de propulsion :</p> <p><i>Si les compétences des 2 phases précédentes sont acquises on peut alors envisager de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se déplacer sans matériel en utilisant les bras et les jambes dans une position proche de l'horizontal. - Entrer dans l'eau, sans se laisser tomber, après une impulsion. 	<p>Séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sauter du bord, du quai ou du plot sans flotteur - Remonter passivement après une descente à l'aide d'une perche ou de l'échelle, toboggan et récupérer un objet en profondeur. - Poussée sur le mur en torpille ventrale enchaînée avec torpille dorsale (vrille) avec battements de jambes uniquement. <p>Avec enchaînement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sauter du bord, du quai ou du plot sans flotteur. - Remonter passivement - Reprise d'appuis sur le mur - Torpille ventrale enchaînée avec torpille dorsale (vrille) avec battements de jambes uniquement, sur une distance pouvant aller jusqu'à 15 m, afin de prolonger la glisse. <p>Une fois ces compétences validées le projet de déplacement pourra faire sens. La construction du corps flottant (le bateau) est un prérequis indispensable à la construction du déplacement (les rames ou mouvements de bras).</p>
<p>TEST 1 Validation des savoirs faire <u>PAR L'ENSEIGNANT OU MNS</u></p> <p>Recommandations : il est souhaitable de recueillir les résultats des élèves lors des séances d'apprentissages et/ou lors d'ateliers spécifiques ou de moments d'auto-évaluation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sauter verticalement du bord, du quai ou du plot sans flotteur. - Descendre au fond à l'aide d'une perche ou échelle. - Remonter passivement - Reprise d'appuis sur le mur - Torpille ventrale enchaînée avec torpille dorsale (vrille) avec battements de jambes uniquement, sur une distance pouvant aller jusqu'à 15 m, afin de prolonger la glisse.

TEST 2 et TEST « ASNS »	
Compétences à acquérir	Contenu du Test 2
<p>TEST 2 « Vers l'ASNS » Validation des savoirs faire <u>PAR L'ENSEIGNANT OU MNS</u></p> <p>Ce test doit être proposé prioritairement aux élèves de cycle 3 qui ne possèderaient pas les compétences requises à la réussite du test ASNS (ci-dessous)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sauter ou plonger en grande profondeur - S'immerger pour effectuer un déplacement orienté (passer dans un cerceau immergé) - Faire un sur-place de 10" (5" sur le ventre et 5" sur le dos) et regagner le bord - Se déplacer sur 25 m sans aide et sans reprise d'appuis - Effectuer un virage, une coulée et rejoindre le bord
<p>TEST « ASNS » Validation des savoirs faire <u>PAR L'ENSEIGNANT ET MNS A L'ENSEIGNEMENT</u></p> <p>⇒ <u>Si MNS uniquement à la surveillance l'ASNS ne peut être validée.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enchaîner différents équilibres. - Maintenir en déplacement une position hydrodynamique horizontale par l'action efficace des jambes (alternées ou simultanées) et à l'aide des bras avec une dissociation tête-tronc. - Gérer l'apnée et l'expiration aquatique pour se déplacer de plus en plus longtemps en surface et en immersion. - Se maintenir verticalement en surface. - Se laisser porter par l'eau dans différents équilibres. - Gérer ses efforts. 	<p><i>Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - A partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière - Se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle - Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètre - Se déplacer sur le ventre sur une distance de 20 mètres - Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 mètres - Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale pour réaliser une distance de 20 mètres - Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position dorsale pendant 15 secondes puis terminer les 20 mètres - Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète - Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ. - S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.

L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS)

La validation de l'attestation ASNS est subordonnée à la réalisation du test (parcours de capacités) et à la maîtrise des connaissances et des attitudes suivantes :

- Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

- Doit être validée au plus tard en fin de cycle 3, mais peut être proposée aux élèves plus tôt dans la scolarité dès que leurs compétences le permettent.

- Attestation officielle reconnue au-delà de l'école pour la pratique des activités nautiques



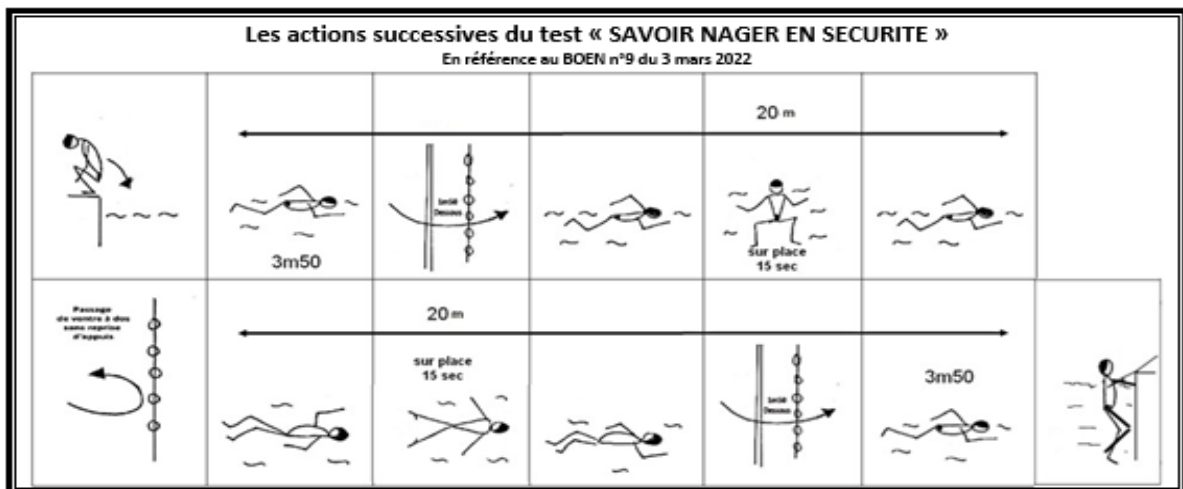
- Des « valideurs » identifiés : **PE et MNS (à l'enseignement)** agréés pour le premier degré
 ⇒ Si cette organisation n'est pas possible (exemple : l'enseignant + un intervenant bénévole à la place d'un professionnel qualifié) **l'attestation ne pourra pas être validée.**

- A ajouter au livret scolaire de l'élève

⇒ L'attestation délivrée par le directeur de l'école est incluse dans le livret scolaire de l'élève, un exemplaire, lui est remis. Les « valideurs » attestent de leur signature la réussite au test. Le directeur par son cachet et signature délivre cette attestation. L'élève pourra faire valoir ce document qui possède un caractère officiel dans le cadre d'une association extra-scolaire par exemple.

A l'issue de la passation de l'ASNS, tous les élèves ayant validé le test recevront une attestation signée du directeur, de l'enseignant et du MNS. Pour l'édition des attestations, vous pouvez vous référer au fichier « générateur attestations ASNS » en téléchargement sur le site eps89.

<http://eps89.ac-dijon.fr?Générateur-Attestations-ASNS>



UN AUTRE TEST POUR PERMETTRE LA PRATIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES

Le test n'est exigible que pour les projets pédagogiques avec pratique d'activités nautiques (voile, kayak, aviron...).

Le « PASS NAUTIQUE »

Référence : Bulletin officiel n° 9 du 3 mars 2022 (Annexe 4)

L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport. **Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2** et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions.

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- ✓ effectuer un saut dans l'eau ;
- ✓ réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- ✓ réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- ✓ nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- ✓ franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

⇒ Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

⇒ Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

⇒ **Recommandations DSDEN89** : Il est recommandé que la passation se déroule sans lunette

TESTS NATATION * ANNEE SCOLAIRE

Ecole :
Classe :

Piscine de :
Enseignant :

NOM	Prénom	TEST 1 : Attendus fin de Cycle 2				TEST 2 : Vers l'ASNS				TEST : ASNS				RESULTAT			
		Sauter	Remonter passivement	Se déplacer 15 m sans appui	RESULTAT	Sauter ou plonger	Stimmerger pour effectuer un déplacement orienté (passer dans un cercueil immergé)	Faire un sur-place de 10" 15" sur le ventre et 5" sur le dos)	Se déplacer sur 25 m sans aide et sans reprise d'appuis	Effectuer un virage, une coule et rejoindre le bord	RESULTAT	Chute arrière du bord	Se déplacer 3,5 m et franchir un obstacle d'1,5 m		Se déplacer sur le ventre 15 m Surplace vertical de 15"	Se déplacer sur le dos 15 m Surplace dorsal de 15"	Franchir un obstacle d'1,5 m et se déplacer sur 3,5 m
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
10																	
11																	
12																	
13																	
14																	
15																	
16																	
17																	
18																	
19																	
20																	
21																	
22																	
23																	
24																	
25																	
26																	
27																	
28																	
Nbre d'élèves :	Total réussites test 1 :					Total réussites test 2 – Vers l'ASNS :											

Noter O (OUI) en cas de réussite. Noter N (NON) en cas d'échec. Renseigner tous les items. Pour le résultat final, noter OUI ou NON (loi du tout ou rien).

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OUVERTURE

La piscine est accessible aux jours et aux heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées. Trente minutes avant l'heure de fermeture des bassins, la caisse n'est plus ouverte au public et aucun usager ne peut acheter de produits. L'évacuation des bassins débute 15 minutes avant l'heure de la fermeture de ceux-ci au public. Les usagers doivent avoir quitté l'établissement au plus tard quinze minutes après l'heure de fermeture des bassins.

En dehors des heures d'ouverture au public, l'accès ne sera permis qu'après une demande écrite adressée à l'attention du Maire. L'accès dans l'établissement des adhérents de clubs sportifs est régi par des conventions d'utilisation des équipements sportifs.

La Ville se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins ou de fermer l'établissement, notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

ARTICLE 2 : ACCES AUX BASSINS

Pendant le déroulement des séances d'aquagym, d'aquatonic, ou d'activités similaires, le petit bassin est strictement interdit au public. Il est exclusivement réservé pour ces activités. Le planning des horaires est affiché à l'accueil.

En cas d'affluence, la direction du Centre Aquatique se réserve le droit de limiter les accès aux bassins en fonction de la F.M.I. (Fréquentation Maximale Instantanée) affichée à l'accueil.

Des personnes autres que les baigneurs, notamment spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs peuvent être admises dans l'établissement mais elles ne pourront accéder qu'aux locaux et aires qui leur sont réservées, c'est-à-dire la zone d'accueil, la buvette et les gradins. L'accès aux bassins sera refusé aux personnes ne disposant pas de vêtements spécifiques.

ARTICLE 3 : DROITS D'ENTREE

Toute personne pénétrant dans la zone bassin et la zone d'accès au bassin (vestiaires, pédiluves) s'est acquittée du droit d'entrée et doit ainsi disposer d'une carte magnétique. Les parents accompagnant des enfants de moins de 8 ans peuvent être autorisés à entrer dans la zone vestiaires pour aider leurs enfants à se déshabiller et à s'habiller. Il est impératif que l'agent d'accueil délivre dans ce cas une carte magnétique pour un accès gratuit de courte durée. L'accès à cette zone doit être éphémère et se faire pieds nus.

Toute sortie est considérée comme définitive.

Les tarifs sont fixés par délibération en Conseil Municipal et affichés à l'accueil.

Les cartes d'entrées des abonnés sont strictement personnelles et ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte est établie moyennant le paiement d'une somme décidée par la Ville de GRAND-COURONNE. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.

Le fait de s'acquitter du droit d'entrée ou d'être admis dans l'établissement vaut acceptation implicite du présent règlement.

ARTICLE 4 : ACCES AUX BASSINS POUR LES MINEURS

Pendant tout le temps passé sur l'établissement, les enfants de moins de 10 ans sont obligatoirement accompagnés par un référent âgé de plus de 16 ans en tenue de bain.

Les enfants participant à des activités payantes organisées par la Ville (école de natation, natation synchronisée, water-polo...) ou par un des clubs résidants sont les seuls autorisés à accéder à l'établissement sans être accompagnés.

ARTICLE 5 : HYGIENE

L'accès à l'établissement est interdit :

- A toute personne en état de malpropreté évidente,
- Aux porteurs des signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion

La douche, avec savon et shampoing et le passage par le pédiluve sont obligatoires avant l'accès aux bassins. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour le jeu ou pour le bain.

Tout baigneur qui aura quitté les bassins et les plages pour accéder à d'autres lieux (vestiaires, toilettes) doit obligatoirement reprendre une douche et emprunter le pédiluve avant de retourner dans la zone bassin.

ARTICLE 6 : TENUE DES USAGERS

Une tenue de bain décente est exigée des usagers. Les maillots de bain sont obligatoires, ils doivent être propres et ne peuvent servir de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade.

Les sous-vêtements, les shorts, les bermudas, les paréos, les cyclistes ne sont pas autorisés.

Le baigneur ne devra sortir de sa cabine qu'en tenue correcte de bain ou de ville. Il est interdit de se déshabiller et de se rhabiller en dehors des cabines. L'accès aux bassins est interdit aux personnes ne disposant pas de tenues spécifiques.

ARTICLE 7 : ZONE DE DECHAUSSAGE / RECHAUSSAGE

Une zone de déchaussage située en amont des modules d'accès (tourniquets) est mise en place. Ainsi, il est interdit de pénétrer chausser au-delà de cette zone. Le port de claquettes, utilisées seulement pour la piscine, est autorisé. Des casiers à chaussures sont à la disposition des usagers. Cependant, la Ville décline toute responsabilité en cas de vol. Les usagers peuvent emmener leurs chaussures dans les vestiaires.

Le rechaussage ne se fait pas avant d'être revenu dans la zone concernée.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES RELATIVES A LA SECURITE

Les baigneurs non-nageurs et débutants ne peuvent évoluer dans les parties à grande profondeur qu'à condition d'avoir l'accord du M.N.S. en surveillance. La première partie de l'Article 4 reste d'actualité.

D'une manière générale, tout comportement susceptible de nuire à l'ordre, la tranquillité et la propreté du site est interdit.

Plus particulièrement, il est interdit :

- d'accéder à l'établissement en état d'ébriété ou sous l'influence de psychotropes
- d'accéder à l'établissement avec un animal excepté les chiens accompagnant des mal voyants,
- de courir, de se bousculer et de se pousser,
- de manger, de mâcher du chewing-gum, de fumer et de cracher, (même sur les plages extérieures),

- d'effectuer des sauts périlleux,
- de plonger près du mur ou près d'autres baigneurs,
- de pratiquer des apnées sans un encadrement spécifique et qualifié et l'accord des M.N.S. de surveillance,
- d'utiliser palmes, masques et tubas en dehors des couloirs autorisés,
- de pratiquer des jeux violents, de jouer avec des balles et des ballons dans les bassins ou sur les plages sauf autorisation préalable du M.N.S.,
- d'uriner et déféquer dans les bassins,
- d'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations (exemples : flacons, biberons en verre, couteaux...),
- de laisser des débris dans l'établissement,
- de pénétrer dans la zone bassin avec du gel douche ou shampoing
- de pénétrer dans l'établissement avec des armes de quelque nature que ce soit,
- de prendre des photos ou des vidéos sans l'accord express de la direction.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES SECOURS

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) est une organisation mise en place pour prévenir les accidents et optimiser les secours par connaissance des procédures d'intervention. Un extrait est affiché sur les bassins. La version complète du P.O.S.S. est disponible à l'accueil de l'établissement.

Tout utilisateur de l'équipement se doit de prendre connaissance du P.O.S.S. et d'obéir au personnel de l'établissement lors d'interventions.

ARTICLE 10 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, prévenir immédiatement les maîtres-nageurs sauveteurs. Les maîtres-nageurs sauveteurs ont accès à une trousse de premiers secours. L'infirmier de l'établissement est équipée d'une ligne téléphonique directe avec le Centre de Traitement d'Appel des pompiers.

L'évacuation d'urgence est signalée par un coup de sifflet long.

ARTICLE 11 : ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

En dehors du cadre scolaire, seuls les maîtres-nageurs sauveteurs attachés à l'établissement ou les maîtres-nageurs sauveteurs autorisés par le biais d'une convention, sont autorisés à enseigner la natation.

ARTICLE 12 : UTILISATION DES MATERIELS DE NATATION

Sur autorisation du M.N.S., du matériel de natation (palmes, lunettes, tapis, ceintures...) peut être prêté. Il doit être rangé en fin de séance ou redonné au M.N.S. de surveillance. Il n'est en aucun cas permis de le laisser sur les plages.

ARTICLE 13 : ACCUEIL DE GROUPES

L'accueil des groupes (CLSH, CVL, IME, ITEP...) fait l'objet d'un règlement complémentaire accompagné d'une convention.

ARTICLE 14 : ACCUEIL DE SCOLAIRES

L'accueil des écoles, des collèges, des lycées et des clubs fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant quelques règles spécifiques complémentaires au présent règlement.

ARTICLE 15 : VESTIAIRES

Deux personnes ne peuvent se trouver en même temps dans les cabines individuelles sauf s'il s'agit d'enfants accompagnés d'une personne préposée à leur surveillance. Les effets vestimentaires doivent être déposés dans les consignes prévues à cet effet.

Les vestiaires collectifs sont réservés aux groupes qui demandent à un des membres du personnel de l'établissement la permission de les utiliser.

ARTICLE 16 : OBJETS DE VALEUR

Il est recommandé de ne déposer aucun objet de valeur dans les consignes ou les placards. Ces objets de valeur peuvent être déposés à l'accueil de l'établissement. La Ville de GRAND-COURONNE décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

ARTICLE 17 : ANALYSE DE L'EAU

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins une fois par mois par un laboratoire indépendant. Les résultats sont affichés à l'accueil dès réception dans l'Etablissement.

ARTICLE 18 : UNITE DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE

L'établissement dispose d'une unité de distribution automatique en direction des usagers gérée par une société privée. En cas de dysfonctionnement de cette unité, aucun remboursement n'est possible auprès de la caisse du Centre Aquatique.

ARTICLE 19 : RESPONSABILITE

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Ville de GRAND-COURONNE et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la Ville de GRAND-COURONNE peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

ARTICLE 20 : AFFICHAGE

L'apposition d'affiches et d'articles publicitaires n'est pas autorisée sans l'accord préalable de la direction.

ARTICLE 21 : PREROGATIVES DU PERSONNEL M.N.S.

Les maîtres-nageurs sauveteurs ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel aux services de secours, évacuation des bassins.

ARTICLE 22 : SANCTIONS

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement est expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans récupérer son droit d'entrée. Toute personne contrevenant à ces dispositions est passible de poursuites.

ARTICLE 23 : EXECUTION du PRESENT DOCUMENT

Le Maire, Le Directeur Général des Services de la Ville, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Sports, le Directeur du Centre Aquatique, le Chef de Bassin ainsi que tout le personnel du Centre Aquatique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

**Convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation à la piscine
« Centre Aquatique Alex Jany » de Grand-Couronne**

entre

**la Ville de Grand-Couronne,
Représentée par Madame LESAGE Julie, Maire agissant au nom du conseil municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

et

**L'Education Nationale,
Représentée par Madame MOREL, Inspectrice de l'Education Nationale
chargée de la circonscription du premier degré de GRAND-QUEVILLY**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Cette convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à l'école primaire.

Article 2

Objectifs :

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

L'enseignement de la natation ne peut se limiter à un simple apprentissage systématique des gestes techniques. La natation est partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Contribuant à l'éducation globale de l'enfant, elle s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la classe ou de l'école. Grâce à des situations riches, évolutives et inhabituelles, l'activité aquatique doit permettre à l'enfant d'accéder aux compétences attendues définies par les programmes d'enseignement de l'école primaire et le socle commun de connaissances et de compétences qui seront approfondis au collège.

La coordination du travail entre l'enseignant de la classe et le professionnel de l'activité doit permettre d'atteindre les compétences définies dans la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011.

Article 3

Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalables à la mise en œuvre des activités, conformément à la réglementation en vigueur :

Textes de portée générale :

- Code de l'Éducation (Partie législative) :
 - Art. L.312-3 (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : enseignement de l'Éducation physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Code du Sport (Partie législative) :
 - Art. L.212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualification.
- Loi 2005 – 380 du 23 avril 2005 (Bulletin Officiel n°18 du 5 mai 2005) : Loi d'Orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
- Décret n°2006 – 830 (Bulletin Officiel n° 29 du 20 juillet 2006) : Socle commun de connaissances et de compétences.
- Arrêté du 9 juin 2008 (Bulletin Officiel Hors série n°3 du 19 juin 2008) : Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire.
- Bulletin Officiel n°1 du 5 janvier 2012 : Progressions en Éducation Physique et Sportive pour les cycles 2 et 3.
- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n° 29 du 16 juillet 1992) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n° 99-136 du 23 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors Série n° 7 du 23 septembre 1999) : organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaires 2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n° 32 du 9 septembre 2004) : risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire.
- Convention du 30 octobre 2009 entre le Ministère de l'Éducation Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et la Ligue de l'enseignement.
- Arrêté du 8 juillet 2008 (Journal Officiel du 5 août 2008- Bulletin spécial n°6 du 26 août 2008) : Programme de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les classes de sixième, cinquième, quatrième et de troisième au collège.

Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :

- Circulaire n° 2011-090 du 07 juillet 2011 (Bulletin Officiel n° 28 du 14 juillet 2011) : Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degrés.

Niveaux de cours :

L'enseignement de la natation trouve sa place dans un projet d'ensemble qui concerne le cycle des apprentissages fondamentaux et le cycle des approfondissements, sans exclure lorsque les conditions s'y prêtent, l'école maternelle et plus spécialement la grande section.

La pratique des activités en milieu aquatique sera développée en priorité au cycle des apprentissages fondamentaux (CP ; CE1) et sera prolongée au cycle des approfondissements (CE2 ; CM1 ; CM2) afin de conforter les apprentissages et répondre aux exigences de maîtrise des habiletés motrices définies par la circulaire n° 2011-090 du 07 juillet 2011.

Durée et nombre de séances :

Le projet pédagogique doit prévoir, pour les élèves de l'école élémentaire (du CP au CM2) un minima de quarante séances.

La planification des séances sera définie en fonction des priorités départementales et des possibilités locales d'accueil de la façon suivante :

GS : priorité 4 : 10 à 12 séances d'apprentissage

CP : priorité 1 : 10 à 12 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation et de valorisation.

CE1 : priorité 1 : 10 à 12 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation et de valorisation.

CE2 : priorité 2 : 10 à 12 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation et de valorisation.

CM1 : priorité 2 : 10 à 12 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation et de valorisation.

CM2 : priorité 3 : 10 à 12 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation et de valorisation.

Pour le Cycle 3, un module « autres compétences » de 8 séances peut compléter le module « Savoir-Nager » en fonction du projet pédagogique de la classe. Les modules au choix sont « natation synchronisée », « water-polo », « palmes et tuba », « sauvetage ».

Chaque séance doit correspondre à une durée de 30 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau.

Encadrement :

Les taux d'encadrement sont :

- En maternelle, l'enseignant et 2 adultes agréés par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.
- En élémentaire, l'enseignant et 1 adulte agréé par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il y a un effectif supérieur à 30 élèves ;

- Dans les classes multicours qui comprennent des élèves de maternelle, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé par les services de l'Inspection académique, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.
- Pour les classes à faible effectif, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe classe pouvant être pris en charge par les enseignants.

Agrément des intervenants :

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires ayant des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, est transmise par le représentant de la collectivité territoriale à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime.

Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément auprès du Conseiller pédagogique de leur circonscription. Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire n°2011-090 du 07 juillet 2011 citée en objet (§1.4.3).

Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de suite aux demandes présentées. La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime.

Dans tous les cas, les professionnels doivent être titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité.

Cas des AVS-I :

L'AVS-I n'est pas un professionnel des activités physiques et sportives et ne peut, à ce titre, être inclus dans le taux d'encadrement général de la classe. Sa mission, en éducation physique et sportive comme pour toutes les activités mises en place par l'institution scolaire, se limite à l'aide et au soutien de l'élève dont il a la charge.

Sécurité des élèves

Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement de l'activité. L'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours) définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités de chaque piscine, il est donc spécifique à chaque établissement. Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est

obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire n° 2011-090 du 07 juillet 2011 (§1.3).

Le bassin sera aménagé selon un dispositif susceptible **d'évoluer en fonction du projet pédagogique**, de façon à créer un environnement stimulant, favorable aux apprentissages de chacun, et sécurisant.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

Conditions d'informations réciproques :

Dès que possible, l'absence ou l'indisponibilité d'un maître-nageur sauveteur sera portée par le directeur de la piscine ou par un responsable de l'organisme gestionnaire à la connaissance des directrices et directeurs d'écoles qui prendront les décisions qu'impose la situation locale.

Si un maître-nageur sauveteur remplaçant agréé prend en charge l'activité, le responsable de l'établissement ou le chef de bassin lui aura préalablement communiqué le projet pédagogique.

En cas d'absence d'un enseignant, il appartient aux directrices et directeurs d'école d'informer le directeur de la piscine et le service des transports de l'annulation puis de la reprise des activités de natation.

Ces informations réciproques sont indispensables car elles peuvent entraîner une modification temporaire de l'organisation des groupes de travail pendant la période considérée.

Organisation administrative et pédagogique préalable :

1) Le livret d'accueil :

Élaboré par un conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive, les conseillers pédagogiques de circonscription pour l'éducation physique et sportive, les directeurs des piscines concernées, les chefs de bassin, les maîtres-nageurs sauveteurs, il est consultable et imprimable sur le site Internet de la circonscription concernée.

Il sera présenté aux familles dans le cadre du conseil d'école.

Un avenant permettra, chaque année scolaire, de réactualiser en fonction des besoins.

2) La réunion administrative :

Cette réunion est placée sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale et doit être programmée de préférence en fin d'année scolaire.

Elle regroupe l'Inspecteur de l'Education Nationale et/ou son représentant, les directeurs d'écoles ou un représentant par école ou RPI concernés par la fréquentation de la piscine, la collectivité territoriale et /ou le gestionnaire de l'installation, le directeur de la piscine ou son représentant, un ou des représentants des personnels intervenants (MNS) et un représentant des transports, le cas échéant.

Cette réunion a pour objectif de :

- présenter la politique éducative (circulaire nationale et départementale), le ou les textes officiels et la réglementation en vigueur ;
- faire le bilan organisationnel et pédagogique de l'année écoulée ;
- faire le bilan des plannings de fréquentation de la piscine ;
- répartir les tâches, les rôles et les responsabilités des différents intervenants ;
- présenter le livret d'accueil de la piscine.

3) Le projet pédagogique :

Une concertation pédagogique entre les différents intervenants est consacrée à l'élaboration **d'un projet pédagogique** pour chaque classe. Il s'insère dans le système organisationnel défini dans le livret d'accueil de la piscine.

Ce projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du projet d'école. Il fixe les objectifs d'apprentissage, décline la progression, précise le rôle des intervenants et prévoit les modalités d'évaluation.

Il représente un élément incontournable de la préparation pédagogique des activités de natation.

Les modalités de l'organisation de la concertation sont à l'initiative de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Le temps prévu pour cette concertation sera pris sur le service des enseignants.

Il serait souhaitable que tous les intervenants amenés à collaborer (les intervenants qualifiés et les intervenants bénévoles) participent à l'élaboration du projet.

Article 4

Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs :

Les enseignants doivent :

- **s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité et d'hygiène ;**
- participer à la mise en place d'activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- participer, avec les enseignants, à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

Chaque intervenant dispose d'une liste nominative des élèves qui lui sont confiés. La composition des groupes d'enfants ne peut être modifiée en cours de séance. Elle peut l'être d'une séance à l'autre.

À tout moment, si les règles de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être différée ou annulée sur l'initiative de l'enseignant ou de la ville en fonction des circonstances.

Article 5

Assiduité des élèves :

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, il est conseillé que les élèves dispensés soient pris en charge à l'école et ne soient pas conduits à la piscine. L'organisation de la surveillance des élèves ne pouvant se rendre à la piscine doit être définie dans le cadre d'un conseil des maîtres et sous la responsabilité du Directeur d'école.

Information aux familles :

Les conditions de mise en œuvre de cette activité physique et sportive peuvent faire l'objet d'une présentation aux familles à l'occasion des réunions de rentrée.

Article 6

Information des intervenants extérieurs :

Les intervenants extérieurs ont pris connaissance de la présente convention et en acceptent les dispositions, notamment celles relatives à leurs responsabilités.

Information des enseignants :

Les enseignants qui accompagnent leurs élèves à la piscine ont pris connaissance de la présente convention ainsi que de l'annexe précisant les consignes relatives à l'organisation et à la sécurité des activités de natation scolaire. Ils en acceptent les dispositions.

Article 7

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires : 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015. Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les deux parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Elle ne peut pas être prolongée par tacite reconduction.

Fait en trois exemplaires

Date :

Pour
La Ville de Grand -Couronne

Pour
L'Education Nationale :

Mme LESAGE Julie
Maire de GRAND-COURONNE

Mme MOREL
Inspectrice de l'Education Nationale
Circonscription de GRAND-QUEVILLY

Annexe 8

INTRODUCTION FICHES PEDAGOGIQUES SCOLAIRES

A nouveau pour cette rentrée scolaire, l'équipe du centre aquatique Alex Jany propose un document complémentaire au livret d'accueil qui tente de répondre aux attentes pédagogiques des enseignants concernant l'encadrement des séances de natation.

En effet, à la suite des divers retours du corps enseignant en fin d'année, il nous semblait important de développer les objectifs fondamentaux de la natation au travers de fiches adaptées simples à utiliser. Ces supports de séances sont regroupés par objectifs : « **entrée dans l'eau** », « **immersion** », « **équilibre** », « **propulsion** » et par niveau de compétence des enfants : « **non nageurs** » l'enfant a peur de l'eau, refuse de s'immerger, « **pré-nageurs** » l'enfant accepte de rentrer dans l'eau, d'immerger son visage, « **nageurs débutants** » l'enfant se déplace avec du matériel, aucun souci d'immersion, « **nageurs confirmés** » l'enfant se déplace sans matériel.

Les objectifs et consignes sont définis au sein des fiches, des variantes peuvent être proposées.

Bien entendu, les exercices proposés tiennent compte de l'aménagement des bassins mis en place par l'équipe des Maitres-Nageurs Sauveteurs et des compétences évaluées en début de cycle.



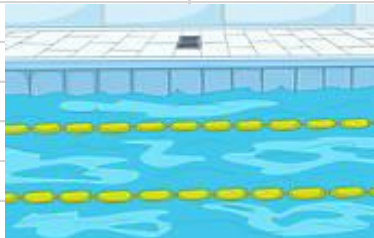

Nous rappelons qu'il est préférable de travailler plusieurs thèmes par séance, et qu'il est important que l'enfant ai acquis l'objectif 1 du thème avant de passer à l'objectif suivant. L'exploitation de ces documents reste au bon vouloir des enseignants qui peuvent s'en servir comme base de séance. Pour plus de détails, l'équipe reste à votre disposition.

ENTREES DANS L'EAU

NON NAGEURS

OBJECTIF 1 : DIVERSIFIER LES ENTREES DANS L'EAU

CONSIGNES: vous devez entrer dans l'eau par différents moyens.

Par les marches	Par l'échelle	Par le mur + 1 adulte	Par le tapis + 1 adulte
			

CRITERES DE REUSSITE :

- * Entrées dans l'eau effectuées sans appréhension
- * A utilisé tous les types de mises à l'eau

VARIANTES EVENTUELLES:

- * Profondeurs
- * avec ou sans frite




Conseil: 1 adulte à chaque reception

ENTREES DANS L'EAU

PRE NAGEURS

OBJECTIF 2 : ABORDER LES ENTREES DANS L'EAU AVEC MATERIEL

CONSIGNES: vous devez entrer dans l'eau par différents moyens avec le moins d'aide possible

Saut à l'aide de la perche	Saut avec 2 frites	saut avec 1 frite			
					

CRITERES DE REUSSITE :

- * Entrées dans l'eau effectuées sans appréhension
- * A utilisé tous les types de mise à l'eau
- * A réussi en position assise puis debout
- * A réussi du mur surélevé

VARIANTES EVENTUELLES:

- * Profondeur
- * Position sur le bord (assis/debout)
- * Hauteur du saut (utiliser les marches de l'échelle par exemple)
- * Retour sans aide vers un appui fixe

Conseil : Bien tenir ses frites

Ne pas essayer d'attraper le bord du bassin

Travail en grand bassin

ENTREES DANS L'EAU

**NAGEURS
DEBUTANTS**

OBJECTIF 3 : APPREHENDER LES ENTREES DANS L'EAU SANS MATERIEL

CONSIGNES: vous devez entrer dans l'eau par différents moyens, et de façons différentes

Avec la perche dans l'eau

Par le tapis

par le toboggan

Par le plot



CRITERES DE REUSSITE :

- * Entrées dans l'eau effectuées sans signe de panique
- * Par les pieds

Attention entrées dans l'eau du plot, uniquement en avant.

VARIANTES EVENTUELLES:

- * En fermant les yeux
- * Par la tête ou par les pieds
- * En avant ou en arrière

conseil : Ne pas chercher à attraper le bord du bassin

ENTREES DANS L'EAU

**NAGEURS
CONFIRMES**

OBJECTIF 4 : TRAVAIL DU PLONGEON

CONSIGNES: selon l'exercice demandé

Saut en bouteille	à genou	debout	du mur ou du plongoir
l'enfant doit être : * tonique * bien droit * rentre par les pieds	* travail de la bascule à genou sur une planche * travail de la bascule accroupi au bord du bassin	* travail de la bascule accroupi au bord du bassin * travail de la bascule avec petite impulsion (si bascule acquise)	* travail de la bascule à genou sur une planche * travail de la bascule accroupi au bord du bassin * travail de la bascule avec petite impulsion (si bascule acquise) * si étapes précédentes acquises, passer au mur ou au plot

CRITERES DE REUSSITE :

* Tête reste rentrée , menton vers la poitrine

VARIANTES EVENTUELLES:

- * Aller le plus loin possible sans bouger, se laisser glisser
- * Effectuer une reprise de nage après le plongeon

EQUILIBRE

NON NAGEURS

OBJECTIF 1 : DECOUVERTE DE L'EQUILIBRE VENTRALE ET DORSALE

CONSIGNES: * Sur le ventre: vous devez regarder le fond du bassin (visage dans l'eau)

* sur le dos: vous devez regarder le plafond et les oreilles doivent être dans l'eau

A l'aide de 2 frites sous les bras (dorsal)



A l'aide de 2 frites sous les bras (dorsal)



les mains lâchent les frites

A l'aide de 2 frites sous les bras (ventral)



si tête dans l'eau acquise

A l'aide de 2 frites (ventral et dorsal) sans aide extérieure



CRITERES DE REUSSITE :

- * l'enfant peut être aidé d'une ceinture ou d'un adulte
- * Durée de réalisation de plus en plus longue
- * Position de la tête très importante, dans l'eau pour la position ventrale et en arrière pour la position dorsale

VARIANTES EVENTUELLES:

- * Avec ceinture et/ou 1 adulte

conseil : Travail en petit bassin

EQUILIBRE

PRE NAGEURS

OBJECTIF 2 : TRAVAIL DES EQUILIBRES DORSAL ET VENTRAL

CONSIGNES: Réduire les supports de flottaison

Dorsal avec 2 frites dans les mains	Dorsal avec 2 haltères	Ventral avec 2 frites	Ventral avec 2 haltères
L'enfant tient 1 frite dans chaque main, s'allonge puis essaie les bras écartés	L'enfant tient 1 haltère en mousse dans chaque main, essaie les bras écartés	L'enfant tient 1 frite dans chaque main, s'allonge puis essaie les bras écartés	L'enfant tiens 1 haltère en mousse dans chaque main, s'allonge puis essaie les bras écartés

CRITERES DE REUSSITE :

- * Aucun signe de panique
- * Bras écartés
- * **Attention** à la position de la tête (en arrière sur le dos, visage dans l'eau sur le ventre)

VARIANTES EVENTUELLES:

- * Associer un début de propulsion (battements)
- * Profondeur

Conseil : Travail en petit bassin

EQUILIBRE

**NAGEURS
DEBUTANTS**

OBJECTIF 3 : MAITRISE DES EQUILIBRES

CONSIGNES: vous devez ajouter des battements à la fin de votre glisse

Sur le dos dans le petit bassin	Sur le ventre dans le petit bassin	sur le dos dans le grand bassin	sur le ventre dans le grand bassin	Bascule ventrale/dorsale avec 1 frite
				

CRITERES DE REUSSITE :

- * Aucun signe de panique
- * Position correct sur le dos (oreilles dans l'eau) comme sur le ventre (visage dans l'eau)+ regard vers le fond
- * Durée de réalisation de plus en plus longue

VARIANTES EVENTUELLES:

- * Profondeur


Conseil : Attention les équilibres doivent être acquis dans le petit bassin avant de travailler dans le grand bassin

EQUILIBRE

**NAGEURS
CONFIRMES**

OBJECTIF 4 : ASSOCIER LES DIFFERENTS EQUILIBRES A D'AUTRES EXERCICES

CONSIGNES : Enchaîner les différentes actions sans appui sur le mur

Saut en bouteille + étoile	Etoile + nage	Equilibre verticale	Enchaîner les 3 équilibres
		Debout, tête en dehors de l'eau. Tenir la position à l'aide des bras et jambes	

CRITERES DE REUSSITE :

- * A réussi à enchaîner les différents exercices
- * Tient l'équilibre vertical au moins 20 secondes

VARIANTES EVENTUELLES:

IMMERSION

NON NAGEURS

OBJECTIF 1 : IMMERGER LES VOIES AERIENNES

CONSIGNES: Vous devez arriver à mettre la tête dans l'eau et ouvrir le yeux

Le menton

La bouche

Le nez

Le visage complet



CRITERES DE REUSSITE :

- * A réussi à enchaîner progressivement l'immersion des différentes parties du visage sans signe de panique
- * A réussi à ouvrir les yeux dans l'eau
- * Faire des bulles par la bouche
- * Ne pas se pincer le nez

VARIANTES EVENTUELLES:

- * Chercher des objets immergés (chasse aux trésors)
- * Passer sous 1 perche ou sous 1 frite

Conseil : Effectuer les exercices près d'un mur

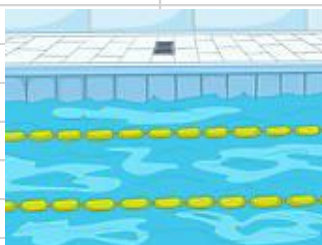
IMMERSION

PRE NAGEURS

OBJECTIF 2 : DECOUVETE DE LA PROFONDEUR AVEC MATERIEL

CONSIGNES: Descendre vers le fond du bassin

A l'aide du mur



A l'aide de l'échelle



A l'aide de la perche



CRITERES DE REUSSITE :

- * Immersions de plus en plus profonde
- * Sans signe de panique

VARIANTES EVENTUELLES:

- * Profondeur
- * Poser les pieds, les genoux, les fesses au fond Du bassin
- * Recherche d'objets immergés




Conseil : Travail en grand bassin, en bord de bassin

IMMERSION

**NAGEURS
DEBUTANTS**

OBJECTIF 3 : MAITRISE DE LA GRANDE PROFONDEUR

CONSIGNES: Vous devez descendre le plus profond possible

A l'aide d'une échelle + recherche d'objets	A l'aide d'une perche + recherche d'objets	A l'aide de la perche ou de l'échelle + remontée sans appui		
				

CRITERES DE REUSSITE :

- * Aucun signe de panique
- * Ouvre les yeux dans l'eau
- * S'oriente sous l'eau (objets)

VARIANTES EVENTUELLES:

- * Profondeur
- * Déplacer un objet sous l'eau
- * Demander à l'enfant de poser une partie de son corps au fond du bassin (le nez, le coude, les fesses...)


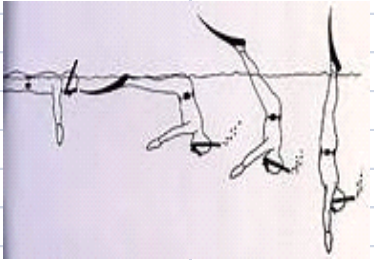

Conseil : Travail dans le grand bassin, en bord de bassin

IMMERSION

**NAGEURS
CONFIRMES**

OBJECTIF 4 : TRAVAIL DE LA PROFONDEUR SANS MATERIEL ET DU DEPLACEMENT

CONSIGNES: Vous devez réussir à descendre le plus profond possible et nager sous l'eau

Saut en bouteille + recherche d'objets	Travail plongeon canard	Se déplacer sous l'eau			
					

CRITERES DE REUSSITE :

- * L'enfant réussi à aller chercher un ou plusieurs objets immergés
- * L'enfant réussi à "casser" le corps pour plonger tête la première vers le fond du bassin (plongeon canard)
- * L'enfant réussi un parcours subaquatique avec différentes étapes (attention durée en apnée limitée)

VARIANTES EVENTUELLES:

- * demander à l'enfant de déplacer un objet d'un point A à un point B
- * Varier les distances
- * Varier le nombre d'objets à ramener
- * Organiser des relais



Conseil : Travail au bord du bassin

PROPULSION

NON NAGEURS

OBJECTIF 1 : DECOUVERTE DE LA PROPULSION

CONSIGNES: Vous devez faire de la mousse avec vos pieds

Crocodile dans les marches	Déplacement dans le cable double	A l'aide du mur	2 frites
		<p>L'enfant s'allonge en tenant le mur ,soutenu ou pas par une ceinture et tape des pieds</p>	<p>L'enfant place 1 frite sous chaque bras, tape des pieds et commence à se déplacer sur le ventre et sur le dos</p>

CRITERES DE REUSSITE :

- * L'enfant accepte de s'allonger
- * L'enfant commence à taper des pieds

VARIANTES EVENTUELLES:

- * Avec ou sans ceinture

Conseil : Travail en petit bassin

PROPULSION

PRE NAGEURS

OBJECTIF 2 : S'ALLONGER ET TAPER DES PIEDS

CONSIGNES: Vous devez vous allonger et faire de la mousse avec les pieds

A l'aide de 2 frites sur le ventre	A l'aide de 2 frites sur le dos	A l'aide de 2 haltères ou bouchons	A l'aide d'1 frite sous les bras	
L'enfant tient 1 frite sous chaque bras, s'allonge sur le ventre et tape des pieds	L'enfant tient 1 frite sous chaque bras s'allonge sur le dos et tape des pieds	L'enfant tient 1 haltère ou bouchon sous les bras , s'allonge sur le ventre et tape des pieds même chose sur le dos	L'enfant tient 1 frite sous les bras , s'allonge sur le ventre et tape des pieds même chose sur le dos	

CRITERES DE REUSSITE :

- * L'enfant réussi sans signe de panique à s'allonger et faire de la mousse
- * L'enfant réussi sans signe de panique à se déplacer
- * L'enfant regarde le fond du bassin sur le ventre (visage dans l'eau)
- * L'enfant regarde le plafond, les oreilles dans l'eau en dorsal
- * L'enfant ne doit pas plier les genoux pendant les battements, il fait de la mousse avec les pieds

PROPULSION

**NAGEURS
DEBUTANTS**

OBJECTIF 3 : SE DEPLACER SUR LE DOS ET LE VENTRE

CONSIGNES: Vous devez nager du point A au point B sans vous arrêter

Avec 1 frite en position ventrale	Avec 1 frite en position dorsale	Avec 2 flotteurs (haltères ou bouchons)	Sans matériel
L'enfant tient la frite dans les mains , les bras sont tendus, tête dans l'eau	L'enfant tient la frite dans les mains , bras tendus sur les jambes, oreilles dans l'eau	Position bien allongée (ventrale ou dorsale), bras tendus	Dans le petit bassin ou près du mur dans le grand bassin, sur une courte distance, bras tendus.

CRITERES DE REUSSITE :

- * L'enfant réussit à se déplacer en faisant de la mousse avec les pieds (avec 2 frites, 1 frite puis sans matériel)
- * Il se déplace en position ventrale et dorsale
- * Sans signe de panique
- * Maintient la position allongée

VARIANTES EVENTUELLES:

- * Avec frites, planches, pains de ceinture, haltères en mousse...
- * Augmenter les distances

Conseil : Attention sans matériel ou avec les différents flotteurs, l'enfant doit être près d'un appui fixe dans le grand bassin ou travail en petit bassin

PROPULSION

**NAGEURS
CONFIRMES**

OBJECTIF 4 : PERFECTIONNEMENT VENTRAL ET DORSAL

CONSIGNES:

Ventral avec matériel	Ventral sans matériel	Dorsal avec matériel	Dorsal sans matériel
* travail sur la respiration	* travail battements, bras devant, tête dans l'eau	* travail sur la position de la tête + battements	* Travail sur la position de la tête + battements sans matériel
* travail sur la position de la tête pendant la respiration	* travail sur la position de la tête pour la respiration	* travail sur le mouvement des jambes	* Travail sur le passage des bras, bras tendus vers le ciel qui vient froter l'oreille
* travail sur le passage de bras	* travail en nage complète		
* travail en nage complète			

OBSERVATIONS :

Il est préférable d'utiliser du matériel de flottaison afin de favoriser l'apprentissage de chaque mouvement
 En position ventrale, la tête doit impérativement regarder le fond du bassin (visage dans l'eau)
 En position dorsale, les oreilles sont dans l'eau, l'enfant regarde le plafond

VF1 11-09